

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente

PRESENTS: Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme DI CARO Sylvaine, M. CHEVALIER Eric, M. SPANO Pierre, M. PIERRON Jean-Claude, Mme HANOT Maryline, M. BENSARKOUN André, Mme SILVESTRE Catherine, M. TRUCY Gérard

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte), Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO), M. DILLINGER Laurent, Mme HUARD Elisabeth, Mme PAGE Véronique (Pouvoir à Mme HANOT), Mme THUSTRUP Sylvie.

POUVOIR(S) : Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme HANOT Maryline, Mme DI CARO Sylvaine

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : RESSOURCES & MOYENS - RH- AVENANT A LA DELIBERATION N°34
DU 20 AVRIL 2016 RELATIVE AUX ASTREINTES**

Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de gestion des astreintes et permanences dans la fonction publique territoriale.

Pour rappel, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Suite à une évolution de la réglementation et des besoins du CCAS - et après consultation du CT le 20 avril 2016 - une nouvelle délibération a été présentée et validée en Conseil d'Administration du même jour, elle annulait l'ensemble des délibérations antérieures.

Aujourd'hui, il est proposé de venir la compléter par 2 éléments :

- élargissement des personnels concernés par l'astreinte de direction à l'ensemble des chefs de service du CCAS et non pas seulement les cadres de l'équipe de direction,

- élargissement de l'astreinte aux coordonnateurs du plan canicule, dispositif de veille saisonnière du 1^{er} juin au 15 septembre, quel que soit leur grade. En effet, le CCAS doit pouvoir compter sur un agent en charge de ce dispositif d'urgence les week-ends et jours fériés, pour récupérer le fichier et lancer le dispositif.

Il convient donc de modifier la rédaction de la délibération N°34 du 20 avril 2016 comme suit :

« Il convient de distinguer les 3 catégories d'astreintes instaurées au CCAS :

1) Astreinte de direction : elle concerne exclusivement les personnels d'encadrement (cadres de l'équipe de direction ainsi que les chefs de service) qui peuvent être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

2) Astreinte dans le cadre du Plan Canicule : elle concerne exclusivement les coordonnateurs du plan canicule - quel que soit leur grade - pouvant être amenés à lancer ce dispositif d'urgence les weekends ou jours fériés.

3) Astreintes d'exploitation : inchangées. »

Cette mesure représente une dépense supplémentaire maximale d'environ 1 300 € pour 15 weekends et 2 jours fériés sur la période.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L 123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Le décret n°2002-147 du 07 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale du Ministère de l'Intérieur

Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

L'avis du Comité Social Territorial du 26 juin 2023

DECIDE

- **D'APPROUVER** les modifications proposées et notamment la création d'une astreinte dans le cadre du Plan Canicule

- **D'IMPUTER** les dépenses induites au chapitre 012 du budget principal et au Groupe 2 des budgets annexes concernés.

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0



La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en

Sous-Préfecture le 19/07/23

et de la publication le 19/07/23